



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté préfectoral de prolongation de consultation publique n°2019/ICPE/182  
Société GOODMAN FRANCE SARL au Loroux-Bottereau

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

#### *Arrêté préfectoral de prolongation de consultation publique*

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Serge Boulanger, sous préfet et secrétaire général, publié au RAA n°128 du 29 novembre 2018 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 18 février 2019 par la société GOODMAN FRANCE SARL, complétée le 26 avril 2019, concernant la création d'entrepôts logistiques de stockage sur la commune du Loroux-Bottereau, ZAC du Plessis ;

VU le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 13 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/161 du 27 mai 2019 prescrivant la tenue d'une consultation publique en mairie du Loroux-Bottereau ;

**CONSIDÉRANT** que l'affichage de l'avis de consultation publique n'a pu être réalisé par l'exploitant au moins 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au 01 juin 2019 au plus tard ;

**CONSIDÉRANT** que l'affichage a été réalisé le 06 juin 2019, soit 5 jours après le délai réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce retard d'affichage est contraire à l'article R.512-46-13 fixant les règles d'affichage et constitue de ce fait un défaut d'information du public ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La demande présentée par la société GOODMAN FRANCE SARL concernant l'implantation d'entrepôts logistiques de stockage sur la commune du Loroux-Bottereau, ZAC du Plessis, fera l'objet d'une prolongation de consultation publique jusqu'au lundi 22 juillet inclus, en mairie du Loroux-Bottereau.

**Article 2** – Un avis de prolongation d'enquête destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé avant la date de clôture de la consultation publique prévue le 16 juillet 2019 et durant toute la durée de celle-ci jusqu'au 22 juillet 2019 inclus, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune du Loroux-Bottereau, commune désignée comme lieu de consultation. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire du Loroux-Bottereau et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le pétitionnaire du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le pétitionnaire.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 3** – Le dossier de consultation est déposé, pendant toute la durée de la consultation, du lundi 17 juin 2019 au lundi 22 juillet 2019 en mairie du Loroux-Bottereau où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du Loroux-Bottereau, aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au préfet, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation.

Le dossier de consultation publique est mis en ligne pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 22 juillet 2019 sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**Article 4** – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire du Loroux-Bottereau clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 5** – Le conseil municipal du Loroux-Bottereau est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire du Loroux-Bottereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **20 JUIN 2019**

**LE PRÉFET,**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**